OUTILS D'OCTAVE

SASU au capital de 1.000 euros

Siège social : 8 bis rue Abel 75012 Paris

908 343 590 RCS de Paris

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

EN DATE DU 1ER FEVRIER 2025

L'an deux-mille vingt-cinq, et le 1er février, au siège social,

Monsieur Bernard-Faucon Alix, demeurant 2 avenue Benoît Carriat 06600 Antibes,

Associé unique et Président de la société Outils d'Octave,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Transfert du siège social de la société ;
- Changement de la dénomination sociale ;
- Modification de l'objet social et des activités ;
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION - TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

L'associée unique décide de transférer le siège social du 8 bis rue Abel 75012 Paris au 2 avenue Benoît Carriat 06600 Antibes à compter du ce jour.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

« Article 4 - Siège social

Le siège social de la société est fixé à 2 avenue Benoît Carriat 06600 Antibes. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DECISION – CHANGEMENT DE LA DENOMINATION SOCIALE

L'associée unique décide de modifier la dénomination sociale de la société comme suit :

ABF CONSEIL

En conséquence, l'article 3 des statuts a été modifié comme suit :

« Article 3 – Dénomination sociale

La dénomination sociale de la société est :

ABF CONSEIL »

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIÈME DECISION – MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

L'Associé unique décide de modifier l'objet social de la société en ajoutant les activités de :

« Conseil en exploitation de site internet et développement commercial ».

En conséquence, l'article 2 des statuts a été modifié comme suit :

« Article 2 – Objet

La société a pour objet, directement ou indirectement, en France et à l'étranger, pour elle-même ou pour le compte de tiers :

Conseil en exploitation de site internet et développement commercial »

Le reste de l'article demeure inchangé.

QUATRIÈME DECISION - POUVOIRS EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique,

Président, et répertorié sur le registre des décisions de l'associée unique.

Monsieur Bernard-Faucon Alix

